

Code d'Éthique et de Conformité

Table des matières

1. Présentation du Code	2
1.1. A qui s'adresse ce code	2
1.2. Mise en place et application du code	2
1.3. Conséquences en cas de violation du code	2
2. Intégrité envers toutes les parties prenantes impliquées	2
2.1. Santé et sécurité	3
2.2. Respect des droits de l'Homme et de l'enfant	3
2.3. Lutter contre la discrimination, encourager la diversité	3
2.4. Liberté d'association, droit des syndicats et droits des conventions collectives	3
2.5. Respect de l'environnement	3
2.6. Amélioration continue	4
3. Intégrité dans les relations d'affaires	4
3.1. Lutte contre les pratiques antitrust	4
3.2. L'interdiction de toute forme de pots de vin	4
3.3. Conflits d'intérêts	5
3.4. L'engagement en faveur du professionnalisme et de la qualité	5
3.5. Confidentialité	5
3.6. Protection des données	6
3.7. Vérification des antécédents	6
3.8. Détection et prévention des problèmes	6
4. Engagement en faveur de l'intégrité	7

1. Présentation du Code

L'objet du Code de conduite et de conformité des partenaires de OM Conseil est de décrire les attentes de l'entreprise en termes d'Éthique et de Conformité vis-à-vis de tiers (ci-après désignés les « Partenaires ») et de leur offrir des conseils pour agir dans nos nombreux domaines d'opération. Le présent code est un guide des pratiques professionnelles éthiques qui garantiront notre réussite mutuelle et pérenne.

1.1. A qui s'adresse ce code

Ce code est un passage obligé pour collaborer avec OM Conseil. Il s'impose à tous nos partenaires et leurs collaborateurs. Les Partenaires se définissent comme, sans s'y limiter, les entités suivantes : Revendeurs ; Fournisseurs ; Prestataires de services ; Agents ; Distributeurs ; Toute autre partie similaire qui offre des produits ou des services pour ou au nom de OM Conseil.

1.2. Mise en place et application du code

Il est essentiel que ce code soit utilisé quotidiennement par nos Partenaires et qu'ils appliquent et transmettent les valeurs qu'il contient à leur propre entreprise. Les Partenaires doivent appliquer et promouvoir le code à leurs collaborateurs ainsi qu'à leurs sous-traitants et fournisseurs et en renforcer régulièrement les points clés. Bien que ce code donne une vue d'ensemble des points essentiels dans notre relation commerciale, il n'est pas conçu pour être exhaustif. Veuillez nous contacter si vous avez besoin de plus d'informations sur la façon d'agir conformément à ce code. Vous pouvez également consulter vos propres conseillers ou avocats.

1.3. Conséquences en cas de violation du code

Les conséquences en cas de violation du code et de toute loi applicable sont graves et comprennent, entre autres, la perte d'opérations futures avec OM Conseil et probablement la résiliation de contrats. Les violations légales sont passibles de fortes amendes pour les entreprises et les personnes, ainsi que de peines d'emprisonnement.

2. Intégrité envers toutes les parties prenantes impliquées

En devenant signataire du Pacte mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/134871>), OM Conseil s'est engagé à respecter et promouvoir les droits fondamentaux de chaque individu tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ce, partout où l'entreprise exerce son activité. Ainsi, OM Conseil reconnaît et protège la dignité et la valeur intrinsèque de chaque individu, respecte la réglementation sur les salaires et les avantages, les exigences en matière d'âge minimum, l'égalité des droits des hommes et des femmes et la vie privée des employés. Nous attendons de nos Partenaires qu'ils assurent la promotion des mêmes valeurs, qu'ils se conforment aux principes de développement durable du Pacte mondial et à toutes les législations afférentes, et qu'ils luttent contre tout comportement inapproprié ou illicite.

2.1. Santé et sécurité

Nous nous engageons à assurer la sécurité des lieux de travail et avons développé de nombreuses directives, procédures et politiques sur la sécurité afin de protéger les personnes travaillant chez OM Conseil. Nos lieux de travail sont sans alcool et sans drogue et nous y interdisons la distribution, la vente, l'échange, la possession et la consommation de substances illégales. Des zones spécifiques sont réservées aux fumeurs sur les sites OM Conseil. Nous attendons du personnel de nos Partenaires travaillant dans nos sites qu'il respecte les consignes de santé et de sécurité.

2.2. Respect des droits de l'Homme et de l'enfant

Nous luttons contre le travail forcé et le travail des enfants : nous n'employons pas d'enfants de moins de 16 ans. De manière plus générale, nous respectons la Convention de l'OIT sur le travail des enfants entre 15 et 18 ans et nous attendons de nos fournisseurs et partenaires une souscription à la même obligation et un respect strict des législations concernées.

Nous attendons de même que le travail forcé soit banni de leurs pratiques de recrutement et que les collaborateurs soient rémunérés selon les règles salariales applicables, notamment en termes de salaire minimum garanti, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux, et que les collaborateurs reçoivent un traitement juste et équitable. Plus spécifiquement, aucun Partenaire OM Conseil ne peut employer d'enfants de moins de 16 ans, ni utiliser de main d'œuvre forcée. Les horaires de travail, les temps de repos et les congés périodiques doivent également être respectés conformément aux législations locales ou aux conventions collectives, le cas échéant.

2.3. Lutter contre la discrimination, encourager la diversité

Nous valorisons et encourageons la diversité. Nous luttons également contre la discrimination et le harcèlement : OM Conseil ne tolère aucun harcèlement sexuel ou psychologique, aucune mesure d'intimidation ou autre conduite qui interfère dans la performance d'une personne au travail ou crée un environnement intimidant, hostile ou offensant, même en cas d'absence de lien de subordination entre les parties. Les Partenaires de OM Conseil doivent s'assurer à ce titre que leurs pratiques de recrutement sont exemptes de toute sorte de discrimination, en particulier vis-à-vis des syndiqués, des délégués du personnel, des femmes ou des minorités. Ils doivent également adhérer au principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes, selon la Convention de l'OIT n° 100.

2.4. Liberté d'association, droit des syndicats et droits des conventions collectives

Nous croyons en la liberté d'association et soutenons la reconnaissance effective du droit des conventions collectives dans les pays où elles s'appliquent. Nous attendons de nos Partenaires : qu'ils se conforment à toutes les législations applicables à ce titre, qu'ils encouragent le dialogue entre le personnel et la direction, et qu'ils respectent les conventions collectives, le cas échéant. Ils doivent combattre toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation vis-à-vis des collaborateurs ou des syndiqués.

2.5. Respect de l'environnement

Nous respectons les lois environnementales locales et interdisons la fabrication ou la vente de produits qui présentent un risque inacceptable pour la santé des personnes et l'environnement. Nous

nous engageons au quotidien à mettre en oeuvre et promouvoir des pratiques durables : tri des déchets, sensibilisation au traitement de déchets électroniques (DEEE) dans la filière adaptée, achat de matériel reconditionné, frugalité.

Nous attendons de nos Partenaires le même respect et qu'ils contribuent à la protection de l'environnement en nous aidant à réduire notre consommation de matières premières et d'énergie, à optimiser les ressources naturelles et à réduire l'empreinte du numérique sur les phases de conception, de fabrication, de distribution, d'utilisation et de recyclage.

2.6. Amélioration continue

De manière plus générale, nous encourageons nos fournisseurs à faire preuve de transparence et de responsabilité, ainsi qu'à participer à l'amélioration continue de leur engagement en faveur du développement durable. À ce titre, nous recommandons fortement la promotion des principes et valeurs contenus dans ce code auprès de leurs propres fournisseurs et partenaires.

Nous sommes engagés dans le mouvement *Global Compact* des Nations Unies. A ce titre, nous partageons publiquement chaque année notre "CoP : Communication sur le Progrès" (Rapport RSE) : <http://www.globalcompact-france.org/participants/4149>

3. Intégrité dans les relations d'affaires

Pour OM Conseil, les pratiques professionnelles éthiques sont l'un des fondements de son succès actuel comme de sa réussite future. Nous pensons qu'intégrité et réussite sont liées. C'est la raison pour laquelle nous adhérons totalement aux politiques et lois encourageant une concurrence loyale sur le marché et visant à protéger les entreprises contre les pratiques anticoncurrentielles, les pots-de-vin et la corruption.

3.1. Lutte contre les pratiques antitrust

Nous demandons à tous nos Partenaires de respecter les mêmes règles et de ne jamais constituer de cartels avec les concurrents, s'engager dans une pratique de fixation de prix, de partage de marché ou de trucage d'offres ou d'échanger des données commerciales sensibles avec des concurrents dans une tentative de restriction de la concurrence. Nos contributeurs tiers soutenant OM Conseil dans des projets impliquant des concurrents, c'est-à-dire les prestataires de services, les contractants, les apprentis et les stagiaires doivent se comporter de manière appropriée et se conformer à nos normes d'intégrité.

3.2. L'interdiction de toute forme de pots de vin

De la même manière, la corruption est totalement interdite chez OM Conseil. Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à recevoir de cadeaux ou gratification de clients ou fournisseurs sous quelque forme que ce soit (en particulier, des sommes d'argent, des produits, des services, des divertissements ou des voyages) à l'exception de cadeaux ou gratifications de faible valeur.

Nous ne prenons pas de mesure qui puisse être interprétée comme une tentative d'influence induue sur les décisions de clients, gouvernements ou administrations relatives à des sujets concernant OM Conseil. Nous évitons les situations dans lesquelles OM Conseil pourrait être perçu comme ouvert à la corruption active ou passive. En conséquence, il est interdit aux collaborateurs, administrateurs, partenaires commerciaux, consultants, agents, intermédiaires ou représentants de OM Conseil de

donner ou de promettre de donner, en échange ou en vue de l'obtention d'un contrat ou de tout autre avantage commercial ou financier indu, directement ou indirectement, un cadeau ou une gratification en espèces ou sous toute autre forme, une invitation et un divertissement à un quelconque représentant d'un client, d'un fournisseur ou d'un tiers, y compris les journalistes. Les règles anti-corruption les plus strictes de OM Conseil s'appliquent également aux relations directes et indirectes avec le gouvernement et les fonctionnaires ou agents publics, de même qu'avec les agences et autorités administratives. Il est strictement interdit aux partenaires commerciaux ainsi qu'aux tiers agissant au nom ou dans l'intérêt de OM Conseil, de donner ou de promettre de donner, d'offrir, de payer ou de promettre d'offrir ou de payer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, quelque élément de valeur à un gouvernement ou un agent public, en échange d'une action favorable de la part d'un gouvernement, d'une agence administrative ou d'un autre intermédiaire. Le non-respect de ces politiques est pris très au sérieux. Il peut conduire à la résiliation des contrats avec les partenaires commerciaux.

3.3. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts existe quand les intérêts privés d'un collaborateur interfèrent avec les intérêts de OM Conseil ou quand un collaborateur ou un proche parent peut bénéficier personnellement d'une transaction impliquant une société du groupe OM Conseil. Il est attendu des collaborateurs qu'ils prennent des décisions commerciales qui reposent uniquement sur les meilleurs intérêts de OM Conseil et s'interdisent d'avoir un quelconque conflit d'intérêts. C'est pourquoi il n'est pas autorisé d'investir directement ou indirectement dans un partenaire commercial travaillant avec OM Conseil. Les partenaires ne peuvent prêter d'argent aux collaborateurs de OM Conseil ni proposer ou donner directement ou indirectement de pots-de-vin ou rémunérations quelconques.

3.4. L'engagement en faveur du professionnalisme et de la qualité

Année après année, nous nous engageons à délivrer un service de grande qualité à nos clients. Nous pensons que la qualité élevée des produits et services que nous offrons à nos clients dépend de l'intégrité de nos collaborateurs. OM Conseil établit des normes de contrôle qualité rigoureuses pour s'assurer que nos services satisfont à toutes les exigences applicables légales, réglementaires et commerciales. L'objectif d'amélioration de la qualité motive notre travail chez OM Conseil et est guidé par nos valeurs. Tous les collaborateurs OM Conseil sont responsables de la mise en place de ces procédures de contrôle qualité. La proactivité est également essentielle : la vigilance sur tous problèmes décelés, des difficultés réelles ou potentielles de production et des problèmes de transparence sont les clés de voûte de notre éthique en matière de service. Le professionnalisme permet à notre entreprise et nos relations de croître et prospérer.

3.5. Confidentialité

Chez OM Conseil nous protégeons nos informations, notre savoir-faire, nos droits de propriété intellectuelle et plus généralement nos informations confidentielles et stratégiques. Nous sommes extrêmement prudents quant à l'intégrité et la sécurité de notre réseau et de nos appareils informatiques ainsi que l'échange d'informations, qu'il soit direct, via des systèmes informatiques ou sur les réseaux sociaux. Nous respectons également la propriété intellectuelle et les informations confidentielles d'autrui et la confidentialité de leurs données, projets, secrets commerciaux, droits d'auteur et autre propriété intellectuelle, notamment les logiciels, images et publications. Les Informations confidentielles désignent généralement les informations, les connaissances ou les données de quelque nature que ce soit et comprenant, sans toutefois s'y limiter, les informations

financières, industrielles, techniques et commerciales, pouvant inclure les données personnelles telles que définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE. Garantir la confidentialité et la sécurité informatique demande discipline et attention. Nous leur demandons de respecter la confidentialité ou les droits et d'utiliser les informations divulguées ou les droits fournis aux seules fins de remplir leurs obligations vis-à-vis de OM Conseil. Les partenaires de OM Conseil ne sont pas autorisés à parler au nom de OM Conseil ou à parler ou écrire sur OM Conseil, sur un projet OM Conseil ou un client OM Conseil. En conséquence, toute demande d'entretien ou invitation à une interview doit être adressée au dirigeant de OM Conseil et aucune communication ne peut être effectuée sur les médias sociaux d'une quelconque manière, comme un curriculum vitae, qui conduirait à la révélation d'informations confidentielles de OM Conseil ou de clients ou autres parties prenantes de OM Conseil.

3.6. Protection des données

Nous veillons à la protection de vos données personnelles et avons mis en œuvre un Programme de conformité en matière de protection des données. Nous recueillons, nous utilisons et nous stockons les Données personnelles de nos Partenaires commerciaux au titre exclusif de la gestion des relations commerciales et/ou contractuelles. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter par e-mail le Délégué à la Protection des Données de OM Conseil : administratif@OM Conseil.com

Nos Partenaires commerciaux sont tenus de respecter les lois et les règlements applicables en matière de traitement des données personnelles, et tout particulièrement le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE.

3.7. Vérification des antécédents

Pour des raisons juridiques, OM Conseil est autorisée à exercer une diligence raisonnable au sujet de ses Partenaires commerciaux. OM Conseil se réserve le droit de ne pas entrer en relation ou bien d'interrompre une relation avec un partenaire dont les pratiques ne sont pas conformes aux normes d'éthique des affaires. Les données recueillies dans le cadre d'un processus de sélection ou de rétention seront utilisées et décrivant également les droits des Partenaires commerciaux sur leurs données. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter par e-mail le délégué à la protection des données de OM Conseil : administratif@OM Conseil.com

3.8. Détection et prévention des problèmes

Le plus important est de détecter les problèmes suffisamment tôt, pour empêcher les violations des lois et politiques de se produire et au cas où elles se produiraient, d'en empêcher la ré-occurrence. La sensibilisation aux risques et la compréhension sont donc essentielles pour la détection et la prévention des risques.

OM Conseil ne tolère aucune représailles à l'encontre de parties internes ou externes qui déclarent de bonne foi une violation possible de toute loi ou des codes et politiques de OM Conseil ou pour une participation à une enquête, une procédure ou une audition. Les alertes de bonne foi doivent être sincères et précises ; vous devez toujours être assuré de votre droit à communiquer une alerte, sans avoir à masquer votre identité.

4. Engagement en faveur de l'intégrité

Il est fortement recommandé à tous les Partenaires de faire suivre à leurs collaborateurs des sessions de formation au Code de conduite. La formation du personnel clé est obligatoire pour les Partenaires qui sont impliqués dans des transactions gouvernementales ou qui ont des contacts directs avec des agents publics ou des autorités. De la même manière, tout Partenaire qui travaille sur des projets OM Conseil dédiés doit être formé à ce code. OM Conseil a le droit de contrôler et d'examiner périodiquement le respect du code par ses Partenaires, par le biais notamment de visites et d'inspections inopinées. Les Partenaires doivent garder la preuve de la disponibilité du code et les dossiers de formation, et les communications sur le code lorsque cela est possible. Les Partenaires se doivent de prendre les mesures appropriées et efficaces pour réaliser une auto-surveillance de la conformité au code.

Nous espérons que vous utiliserez ce document comme un outil pour développer, mettre en place, communiquer et faire vivre les valeurs que OM Conseil considère comme universelles et nécessaires afin de créer un environnement professionnel, éthique et juste pour tous.

Nom de la société :
Nom du signataire :
Fonction du signataire :
Date :
Signature :